

Question écrite N° 3673

Plan de mobilité à l'Etat jurassien : a-t-on vraiment besoin de Securitas SA ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Quel premier bilan peut-il tirer du plan mobilité 2023 d'un point de vue financier ? (macarons vendus et produits des horodateurs depuis 12 mois).

Au mois de novembre 2024, ce sont 570 macarons à 40 francs par mois, 44 macarons à 25 francs par mois (pour les détenteurs d'un abonnement de transport public ou travaillant à un taux d'activité inférieur à 50%) et 31 macarons à 90 francs par mois qui étaient loués. Au total, 645 employés de l'Etat étaient donc en possession d'un macaron. Les recettes encaissées de la location des macarons depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à fin novembre 2024 s'élèvent à 246'000 francs. Le stationnement payant ayant été introduit en septembre 2023, les chiffres 2024 paraissent plus représentatifs de la situation réelle, raison pour laquelle ce sont ces chiffres qui sont communiqués. Concernant le produit des horodateurs, il n'est pas possible de donner de chiffres concernant l'année 2024. En effet, comme le contrôle est délégué aux communes concernées, celles-ci redistribuent les recettes au canton au début de chaque année pour l'année écoulée uniquement. En revanche, pour 2023, le produit des horodateurs s'élevait à 10'614 francs pour trois mois de service.

Combien de « constats d'infractions » ont été envoyés par les agents de Securitas SA pour amende et paiement au Ministère public depuis 12 mois ?

Le Service des infrastructures a transmis 186 dénonciations au Ministère public du 1^{er} décembre 2023 à fin novembre 2024.

Combien d'amendes ont été notifiées par le Ministère public sur la base de ces constats d'infractions relevés par Securitas SA ?

Il n'est pas possible d'indiquer le nombre d'ordonnances pénales rendues à la suite de dénonciations pour des parkings mis à ban depuis l'entrée en vigueur du plan de mobilité, car le système informatique ne permet pas de faire une distinction au niveau des dénonciateurs. On peut toutefois imaginer que le nombre d'amendes notifiées est sensiblement identique au nombre de dénonciations effectuées par le Service des infrastructures.

Quelle somme totale a été payée à ce jour par les usagers-contrevenants depuis juin 2023 pour infractions au plan de mobilité sur la base des constats d'infractions de Securitas SA ?

Comme pour la question précédente, il est difficile de distinguer quelles amendes ont été payées pour des infractions commises sur des parkings de l'Etat. Ce niveau de détail pourrait néanmoins être obtenu si une comparaison manuelle entre les numéros de plaques dénoncés au Ministère public et les amendes envoyées était effectuée. Cet exercice a toutefois été jugé trop chronophage et coûteux et n'a donc pas été effectué dans le cadre de la réponse à la question écrite.

Sur quelle base légale l'Etat a-t-il confié ce mandat à Securitas SA, soit celui de dénoncer au Ministère public les usagers en infraction ?

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question écrite, la société Securitas SA n'est pas chargée de dénoncer les contrevenants. Elle est uniquement en charge du contrôle des parkings. C'est le Service cantonal des infrastructures qui, sur la base des constats d'infractions effectués par Securitas SA, porte plainte au Ministère public. Il n'y a donc pas de délégation de compétence à ce niveau.

Ladite base légale, pour peu qu'elle existe, autorise-t-elle cette délégation de compétence ?

Cf. réponse à la question précédente.

Comment se présente la facture de Securitas SA adressée à l'Etat jurassien ? (indemnités fixées au forfait, à l'heure, au nombre des cas dénoncés, par mois ?)

Il s'agit d'un forfait de 100 francs de l'heure.

Quel montant a été payé par l'Etat à Securitas SA depuis juin 2023 pour remplir cette mission ?

Le mandat attribué à Securitas SA s'élève à 18'000 francs TTC par an.

Un autre moyen de dénoncer les contrevenants au plan mobilité a-t-il été étudié ? (par exemple permettre aux directions des écoles et responsables des bâtiments de gérer cette surveillance à l'interne, par l'intermédiaire des concierges, activité faisant partie de leur cahier des charges, et donc non rémunérée)

Cette solution a été envisagée, mais a vite été abandonnée. En effet, il a été décidé de ne pas demander aux concierges ou responsables de bâtiments d'effectuer cette tâche afin d'éviter que ceux-ci ne soient en porte-à-faux avec leurs collègues en cas de dénonciation pour non-respect des règles. De plus, certains parkings ne sont pas rattachés à un bâtiment spécifique et certains bâtiments n'ont pas de parking adjacent. Le nombre de parkings concernés, environ 40, a également guidé cette décision. Il a été jugé plus simple de centraliser le contrôle auprès d'un seul acteur, ce qui permet également au Service des infrastructures de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Enfin, est-il prévu de permettre aux apprentis et étudiants du secondaire 2 d'acquérir un macaron au prix de 40 francs par mois ?

Non, cela n'est pas prévu. Lors de l'élaboration et de l'adoption du plan de mobilité, la question des apprentis a fait l'objet d'une analyse particulière et il a été renoncé à une telle possibilité pour les raisons suivantes.

Le plan de mobilité s'applique aux collaborateurs de l'Etat tels que définis dans la loi sur le personnel de l'Etat (LPer). Les étudiants du degré secondaire 2 ne sont pas soumis à cette loi. L'utilisation des macarons est ainsi de facto réservée aux collaborateurs de l'Etat.

Enfin, certaines divisions n'ont pas de parkings à disposition pour les étudiants, les places existantes étant réservées pour les employés de l'Etat en priorité. Les étudiants de certaines divisions, comme ceux de la DivTec ou de la DivArt, en comparaison à d'autres divisions du CEJEF, sont plutôt bien lotis en termes de stationnement, puisqu'une majorité des écoles du degré secondaire 2 ne mettent pas de parkings à disposition de leurs étudiants. Il serait donc inéquitable d'offrir un tarif préférentiel aux étudiants de ces divisions vis-à-vis des autres étudiants qui eux, s'ils viennent en voiture, doivent se parquer dans des parkings publics majoritairement payants et/ou qui ne sont pas à proximité immédiate de leur lieu de formation.

Delémont, le 10 décembre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître